



Amendes cumulées

Par Liloute

Bonjour

J'ai reçu 3 amendes début janvier 2022 pour 3 infractions fin décembre 2021.

La 1ere le 27/12 à 13h04 pour "inobservation par conducteur de l'arrêt absolu impose par le panneau STOP"

La 2e le 27/12 à 13h04 pour "usage d'un téléphone en main par le conducteur d'un véhicule"

La 3e le 27/12 à 13h05 pour "refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton manifestant clairement son intention de traverser"

TOTAL DU RETRAIT DE POINTS 13.

Je reconnais le tel au volant (ce que je ne fais plus depuis) mais sincèrement le stop et le refus de laisser passer un piéton... je cherche toujours à quel moment car je fais très attention d'habitude.

Je n'ai jamais eu de pv... ces 3 là m'ont bien assommé.

J'ai contesté les points au vu de l'article R223-2 du code de la route, demandant à ce que 8 points soient exclusivement enlevés.

J'ai reçu un refus car faits avérés donc injonction de payer.

Ce que j'ai fait en juillet 2022.

A ce jour j'ai reçu un avis recommandé à aller récupérer à la poste. J'ai peur du courrier qui m'attend... Ma question est-je dois je prendre un avocat pour essayer de sauver mon permis ?

Et pensez-vous selon votre expérience que l'état de cumul peut être utilisé pour ma défense ?

Merci d'avance

Par janus2

Bonjour,

On peut considérer que l'usage du téléphone et l'inobservation du stop ont été faits en même temps (constatation à la même heure), mais le refus de priorité au piéton a été fait après (1 minute après).

Il y aurait donc limitation à 8 points pour les 2 premières mais c'est inutile puisque le téléphone, 3 points et le stop, 4 points, soit 7 en tout.

Pour le refus de priorité au piéton, 6 points.

Par janus2

Je reconnais le tel au volant (ce que je ne fais plus depuis) mais sincèrement le stop et le refus de laisser passer un piéton... je cherche toujours à quel moment car je fais très attention d'habitude.

C'est bien le problème du téléphone...